



**Arrêté N° PREF/DCL/BCL/2021/ 0432
portant adhésion des communes de Domats et La Belliole
au syndicat intercommunal à vocation unique multi-accueil du canton de Chéroy**

Le Préfet de l'Yonne,
Chevalier de l'Ordre de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L.5211-18 ;

VU le décret du 11 décembre 2019 portant nomination du préfet de l'Yonne, Monsieur Henri PRÉVOST ;

VU l'arrêté préfectoral n°SPSE/RCL/2006/0013 du 18 avril 2006 portant création du syndicat intercommunal à vocation unique multi-accueil du canton de Chéroy ;

VU l'arrêté préfectoral n°SPSE/RCL/2007/0020 du 5 juillet 2007 portant modification des statuts du syndicat intercommunal à vocation unique multi-accueil du canton de Chéroy ;

VU l'arrêté préfectoral n°SPSE/RCL/2014/0039 du 20 juin 2014 portant modification des statuts du syndicat intercommunal à vocation unique multi-accueil du canton de Chéroy,

VU la demande d'adhésion de la commune de Domats par délibération en date du 9 septembre 2020 ;

VU la demande d'adhésion de la commune de La Belliole par délibération en date du 6 octobre 2020 ;

VU les délibérations en date du 15 octobre 2020 du comité syndical du syndicat intercommunal à vocation unique multi-accueil du canton de Chéroy acceptant les demandes d'adhésion des communes de Domats et La Belliole ;

VU les délibérations favorables des communes membres de Brannay, Chéroy, Courtoin, Dollot, Fouchères, Saint-Valérien, Savigny-sur-Clairis, Vallery et Vernoy ;

CONSIDERANT que les conseils municipaux des communes de Domats et La Belliole ont demandé leur adhésion, respectivement en date des 9 septembre et 6 octobre 2020, au syndicat intercommunal à vocation unique multi-accueil du canton de Chéroy;

CONSIDERANT que, par délibérations du 15 octobre 2020, le comité syndical du syndicat intercommunal à vocation unique multi-accueil du canton de Chéroy a accepté les demandes d'adhésion des communes de Domats et La Belliole;

CONSIDERANT que les délibérations du comité syndical ont été notifiées aux communes membres du syndicat qui disposaient d'un délai de trois mois pour se prononcer à leur tour sur ces demandes d'adhésion ;

CONSIDERANT que les conditions de majorité requises par l'article L.5211-18 du CGCT sont atteintes ;

SUR proposition du sous-préfet de l'arrondissement de Sens,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Les communes de Domats et La Belliole sont autorisées à adhérer au syndicat intercommunal à vocation unique multi-accueil du canton de Chéroy.

Article 2 : Le présent arrêté entrera en vigueur à compter de sa parution au registre des actes administratifs de l'Etat dans le département de l'Yonne.

Article 3 : le présent arrêté est susceptible de faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- soit d'un recours gracieux ou hiérarchique. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivant sa notification. Il en est de même en cas de décision explicite de rejet ;
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif (22 rue d'Assas, 21000 Dijon). Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 : la secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne, le sous-préfet de l'arrondissement de Sens, le directeur départemental des finances publiques de l'Yonne, la présidente du syndicat intercommunal à vocation unique multi-accueil du canton de Chéroy et les maires des communes membres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée, et qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département de l'Yonne.

Fait à Auxerre, le

13 AVR. 2021

Pour le Préfet,
La sous-préfète,
Secrétaire générale,


Dominique YANI